

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Sept Janvier à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Étienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Mélanie BASTOS, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

**Procurations** : Monsieur Romain BONDONNEAU à Madame Hélène COQ-LEFRANCQ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier THOMAS.

Monsieur le Maire mentionne qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil Municipal de la présente mandature et invite les élus à un repas pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur CHAMPOU rappelle qu'il avait demandé l'installation de caméra pour filmer cette dernière réunion.

Monsieur VANIERE explique pourquoi il n'a pas été possible de l'installer. La pose de la fibre permettra de surmonter les problèmes techniques.

Monsieur le Maire partage la grande satisfaction qu'il a éprouvé à travailler sur certains sujets durant son mandat, signature du contrat territorial le 6 février, du contrat territorial industrie et la prochaine signature du même contrat avec le Département. Il précise les différences entre le rôle de la Communauté de communes et celui de la Mairie. La plupart des dossiers importants sont traités désormais par la Communauté de communes.

## **N° 2020-1 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES**

Rapporteur : Mme CABANEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements prévus au sein des services du Centre Technique Municipal. Les postes créés pourraient être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Recrutement prévu pour le 1<sup>er</sup> avril 2020 d'un chargé de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti, des ouvrages et des équipements :

- Création d'un poste d'un technicien, catégorie B, à temps complet

Recrutement prévu pour le 1<sup>er</sup> avril 2020, d'un conducteur d'opérations :

- Création d'un poste d'un technicien, catégorie B, à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

## **N° 2020-2 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES, INTERCONNEXION DE SITES ET ACCÈS À INTERNET - CONVENTION**

Rapporteur : M. VANIERE

Ce marché arrive à échéance au mois d'août 2020 et que, pour lancer un nouvel appel d'offres, une convention doit à nouveau être passée entre les membres du groupement de commande conformément aux dispositions des articles L213-6 à L213-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par cette convention que Monsieur le Maire propose d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés passés sous forme d'appel d'offres dématérialisé seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Commune de Sarlat assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une Commission d'Appel d'offres, présidée par le Président de la CAO de la Commune de Sarlat, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants représentant les instances du groupement ci-dessus désignées (outre le Président de la CAO), sera créée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les membres suivants :

- Commune de Sarlat – La Canéda (Commune)
- Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir (CCSPN)
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN)

Il accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à Internet pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération. Il accepte que la commune de Sarlat soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes les pièces correspondantes au marché et dit que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

### **N° 2020-3 – EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN : AVENANT N° 2 DE PROLONGATION**

Rapporteur : M. DUVAL

Pour ce qui est de la procédure relative au service de transport scolaire, le marché a notifié le 26 décembre 2019 à PÉRIGORD VOYAGES.

Pour ce qui est de la procédure relative au service de transport urbain, un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux journaux officiels le 21 novembre 2019 et une seule offre a été reçue. L'acheteur a décidé de ne pas donner suite à la procédure de passation pour insuffisance de concurrence, mais également nécessité de redéfinir le besoin compte tenu notamment de l'adoption de la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ce qui représente un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure d'attribution.

Une nouvelle procédure sera lancée et qu'elle prendra en compte dans le cahier des charges les transformations de la politique des mobilités : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Il propose donc de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, le contrat de DSP pour l'exploitation du service de transport urbain à l'exclusion du volet relatif aux transports scolaires attribués suite à la procédure de marché public.

Madame LE GOFF s'étonne du fait qu'ils n'aient obtenu qu'une seule réponse à l'appel d'offres.

M. DUVAL indique qu'il n'existe pas beaucoup de sociétés de transports à Sarlat, de plus la société qui acceptera les conditions du cahier des charges devra employer quatre conducteurs sur des horaires à temps partiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe d'une prolongation, par avenant n° 2, de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport urbain, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2020-4 – DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES**

Rapporteur : Mme VALETTE

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié le régime juridique du stationnement payant. L'amende pénale en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement a donc été supprimée pour être remplacée par une redevance de stationnement, le forfait de post-stationnement (FPS). Les automobilistes peuvent toujours contester l'avis de paiement du FPS selon de nouvelles modalités qui relèvent de la procédure administrative précontentieuse en introduisant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement dans un délai d'un mois suivant la date de réception du recours. Le silence de l'autorité compétente au terme du délai d'un mois vaut décision de rejet du recours.

L'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année N+1. Ce rapport contient un tableau détaillé de suivi statistique des contestations et précise les motifs des recours ainsi que les suites données.

Monsieur le Maire présente le rapport d'exploitation annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires traités pour l'année 2019. Sur les 19 RAPO reçus, cinq recours ont été irrecevables, quatre ont été rejetés et 10 ont été admis.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la gestion des contestations des avis de paiement de FPS pour l'année 2019.

### **N° 2020-05 – ÉQUIPEMENT DES AIRES DE JEUX ET MOBILIER SPORTIF – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020**

Rapporteur : M. DUVAL

Les décisions concernant la DETR doivent être prises avant le 31 janvier de l'année en cours et les travaux engagés durant ladite année. Le programme de rénovation concerne les aires de jeux du parc du Plantier et du jardin du Colombier.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de démocratie participative initiée par le conseil municipal et apporte une réponse aux décisions de la commission qui a retenu le projet de l'amélioration du parc d'aires de jeux de la Ville. Le budget participatif alloué à ce projet s'élève à 100 000 €.

Ces aménagements consistent à rénover et compléter l'offre de structures de jeu destinées aux enfants qui fréquentent ces jardins. Ils viennent compléter la programmation 2020 de rénovation des aires et structures de jeux dans les quartiers, les écoles et les équipements sportifs de la Ville.

Sont ainsi programmées en 2020 :

- Quartier du Salou et de la Trappe,
- Aire de jeux et complexe sportif de la Canéda
- École du Pignol et école de Temniac.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 164 200 € HT et devant l'importance de cet investissement, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, à hauteur de 40 % soit 65 680 €.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

NATURE DES DÉPENSES directement liées au projet	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT en € HT	Pourcentage
<b>Acquisitions Foncières</b>	- €	<b>Aides publiques</b>	65 680,00 €	
	- €	Union européenne	- €	
<b>Acquisitions immobilières</b>	- €	État (DETR)	65 680,00 €	40%
	- €	Région	- €	
<b>Travaux</b>	164 200,00 €	Département	- €	
<b>Création / Rénovation aires de jeux enfants</b>	120 400,00 €			
Parc du Plantier	65 000,00 €			
Jardin du colombier	32 000,00 €	EPCI	- €	
Aire de jeux La Canéda	23 400,00 €			
Le Sablou + La Trappe	4 300,00 €			
<b>Écoles</b>	6 900,00 €	Établissements Pulics		
École du Pignol	1 700,00 €	CAF	- €	
École de Temniac	5 200,00 €			
		<b>Autres aides</b>	- €	
<b>Équipements sports et loisirs</b>	36 900,00 €			
Parcours santé La Canéda	30 000,00 €			
Gymnase	6 900,00 €			
<b>Matériels - Équipements</b>	- €	<b>Autofinancement</b>	98 520,00 €	
		Fonds propres	98 520,00 €	60%
		Emprunts	- €	
		Crédit-bail	- €	
<b>Autres dépenses</b>	- €			
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>164 200,00 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>164 200,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation des aires de jeux ci-dessus exposés et le plan de financement tel que proposé ci-dessus. Il sollicite l'État au titre de la DETR 2020 à hauteur de 40 % et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

## **N° 2020-6 – BUDGET GÉNÉRAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Rapporteur : Mme CABANEL

Association	Objet de la subvention	Montant
Foyer Laïque École des Chênes Verts	Subvention goûté de Noël	83,00 €
Amicale Laïque de Temniac	Subvention goûté de Noël	146,00 €
Amicale Laïque de La Canéda	Subvention goûté de Noël	115,00 €
Coopérative Scolaire Ferdinand Buisson	Subvention voyages scolaire – Saint-Georges de Didonne	580,00 €
Association La Pelle aux Idées	Subvention exceptionnelle – Démarrage de l'activité	6 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions dans les conditions exposées et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020.

## **N° 2020-7 – ANIMATION DU PATRIMOINE – SECONDE TRANCHE DE RESTAURATION DU CADASTRE NAPOLEONNIEN ET L'ÉTAT DES SECTIONS – SUBVENTION DRAC**

Rapporteur : M. LASFARGUE

Un projet de conservation du cadastre napoléonien et des matrices cadastrales a été entrepris en 2019. Les 28 planches ainsi que l'État des sections sont en cours de restauration par l'atelier La reliure du Limousin. Il convient de poursuivre la restauration de cet ensemble de façon urgente afin de rendre consultables 9 autres registres cadastraux. À l'issue de la restauration, il est préconisé de les réunir en un seul lieu : la maison de la Boétie, siège du service du Patrimoine. L'atelier de restauration la Reliure du Limousin a été sollicité. Il a établi que la seconde tranche des travaux de restauration s'élevait à ce jour à 12 183,70 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 6 100,00 € auprès de la DRAC, correspondant à 50,07 % du montant des dépenses prévisionnelles HT.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Recettes HT</b>		<b>Dépenses HT</b>	
État (DRAC)	6. 100,00 €	Travaux de restauration	12 183,70
Commune de Sarlat	6. 083, 70 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 183,70 €.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 183,70</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses liées à la restauration des planches du cadastre et à l'état des sections ; approuve le plan de financement indiqué ci-dessus. Il sollicite l'aide de la DRAC pour une subvention de 6 100 € afin de cofinancer à hauteur de 50,06 % le coût total de l'opération. Il dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

## **N° 2020-8 – DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE**

Rapporteur : M. le Maire

Les communes classées « stations de tourisme » peuvent demander leur surclassement démographique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 09 du 6 octobre 2006 par laquelle la commune a sollicité le bénéfice du surclassement démographique qui lui avait été accordé par arrêté préfectoral n° 062189 du 5 décembre 2006. Le surclassement de la commune en station de tourisme a été renouvelé pour une durée de 12 ans jusqu'en 2027 par décret en conseil d'État du 18 mars 2015 et qu'il convient donc de solliciter à nouveau, pour cette période, le bénéfice du surclassement démographique auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Dans le cadre du surclassement démographique en vigueur, les emplois correspondants sont inscrits au tableau des effectifs :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (20 000/40 000 habitants)
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint (20 000/40 000 habitants)
- 2 emplois de collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les chiffres permettant de calculer la population totale au sens de l'article 84 de la loi du 20 avril 2016 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales :

CRITÈRES DE CAPACITÉ D'ACCUEIL	UNITÉ RECENSÉE		SOURCE	COEFFICIENT	TOTAL
Hôtels	Nbre de Chambres	693	OTSPN 2019	2	1 386
Résidences secondaires	Nbre de résidences	1 085	Recensement 2018	4	4 340
Résidences de Tourisme	Nbre de personnes	580	INSEE 2019	1	580
Meublés	Nbre de personnes	3 003	OTSPN 2019	1	3 003
Villages de vacances	Nbre de personnes	0	-	1	0
Hôpitaux thermaux et assimilés	Nbre de lits	0	-	1	0
Hébergement collectif	Nbre de lits	0	-	1	0
Campings	Nbre d'emplacement	611	INSEE 2019	3	1833
Ports de plaisance	Nbre d'anneaux	0	-	4	0
Population Touristique moyenne					11 142
Population Municipale Totale (INSEE 2019)					9 303
					20 445

Monsieur le Maire précise que les chiffres indiqués ci-dessus proviennent de différentes sources :

- Hôtels : données transmises par l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir
- Résidences secondaires : données issues du recensement de la population et de l'enquête INSEE réalisé en février 2018
- Résidence de Tourisme : données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Meublés : données transmises par l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir comprenant la capacité d'accueil en meublés classés ou non (2 603) et en chambres d'hôtes (400)
- Campings : 588 emplacements en terrains de camping selon les données INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 23 emplacements de camping-cars

Madame LE GOFF considère que cette situation révèle ce qui se produit lorsque le marché n'est pas contrôlé. Elle note que 390 habitants ont quitté leur ville sous la présente mandature. Elle estime qu'il est impératif de parvenir à un équilibre entre les besoins des habitants de leur ville et ceux des touristes.

Monsieur le Maire explique que cette perte par deux phénomènes : de nombreux logements à l'année sont transformés en location saisonnière et les jeunes couples de sarladais s'éloignent du centre-ville pour s'installer dans des maisons dans les communes avoisinantes. Le nombre d'habitants sur la communauté de communes s'est maintenu. Il rappelle aussi que le tourisme représente entre 40 et 45 % des revenus de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que la population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne est supérieure à 20 000 habitants. Il sollicite de Monsieur le Préfet de la Dordogne le surclassement de la commune dans la strate démographique 20 000/40 000 habitants étant donné qu'elle satisfait aux conditions légales et réglementaires susvisées.

## **COMMUNICATION**

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (compte rendu du Conseil Communautaire des 2 et 16 décembre 2019 du conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L. 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Décision du Maire – Avenant n° 10 au marché d'exploitation des installations thermiques*

### **Questions diverses :**

#### **Licences IV**

M. CHAMPOU indique que la mairie a adressé un courrier reprenant les sanctions en cas d'infractions à la législation. Il veut savoir si tous les destinataires ont bien reçu ce rappel. Il félicite la mairie concernant le fait que les établissements n'ayant pas de licence IV devaient retirer de leur enseigne le terme « bar ». Il veut également savoir si les personnes concernées ont bien appliqué cette injonction avant la reprise des activités saisonnières. Il demande des informations sur une autorisation de licence IV prétendument accordée à un établissement sur la place de la Mairie.

Monsieur le Maire répond aux trois interrogations de M. CHAMPOU : le courrier a été diffusé à tous les établissements qui étaient en mesure de le recevoir, la police municipale vérifiera que la correction des enseignes a été bien réalisée. Concernant l'attribution d'une licence IV, cette demande est effectuée par le nouveau propriétaire d'un établissement existant et elle est examinée par les services de la Sous-préfecture.

Monsieur le Maire indique que le nouveau propriétaire possède déjà une licence IV, mais en dehors de la commune de Sarlat, que la demande est en cours de traitement et qu'aucune décision n'a été prise.

La séance est levée.